

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des actions prévues au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (2020-2026) du bassin de l'Anglin dans l'Indre et la Creuse



Résumé non technique

Projet de Contrat Territorial de la Vallée de l'Anglin

Résumé non technique



Partenaires techniques et financiers :



SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE.....	1
2. LE SMABCAC.....	3
3. LE BASSIN DE L'ANGLIN SUR LE TERRITOIRE DU SMABCAC.....	4
4. ÉTAT DES LIEUX - OBJECTIFS.....	6
5. ENJEUX.....	8
6. LE PROGRAMME D' ACTIONS.....	9
7. DONNÉES FINANCIÈRES.....	10

PRÉAMBULE

Le résumé non technique a pour objet de faciliter la compréhension par le public du présent projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur le bassin de l'Anglin dans les départements de l'Indre et la Creuse. Il reprendra tous les éléments importants du mémoire explicatif sous forme synthétique.

Le Présent dossier constitue la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale unique au titre des articles L. 181-1 à L.181-4 et L. 214-1 à L. 214-6 mais également R. 214-1 du même code et l'incidence Natura 2000 au titre des articles L. 414-1 à L. 414-7, R. 414-3 à R. 414-7 et R. 414-19 à R. 414-29. Ce rapport comprend les éléments prescrits pour ces procédures conjointes et constitue également une notice explicative.

Constitué d'un mémoire d'autorisation environnementale unique au titre de la nomenclature IOTA de la Loi sur l'Eau et justifiant l'intérêt général du projet, des modalités et calendrier prévisionnel de réalisation des actions, de nombreuses annexes liées à la présentation du territoire et des atlas cartographiques indiquant la localisation précise des sites étudiés et des travaux prévus. Ce dossier doit être soumis à l'enquête publique préalable à un arrêté préfectoral permettant la mise en œuvre du projet.

Ce projet entre dans le champ règlementaire de la Directive Cadre sur l'Eau mise en application par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne et du classement des rivières pour la restauration de la continuité écologique.

1. CONTEXTE

Il est nécessaire d'améliorer la qualité de l'Anglin et ses affluents pour répondre aux prérogatives de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE), l'objectif phare étant l'atteinte du « bon état écologique » des masses d'eau à court terme, et leur maintien. Le présent document est élaboré dans le cadre d'un projet de premier Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre val de Loire, la Région Nouvelle Aquitaine, le syndicat de l'Anglin, le syndicat de la Gartempe et le Conseil départementale de la Creuse. Cet outil, d'une durée de cinq ans, est le seul moyen de garantir des possibilités de financement pour restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La construction de ce projet s'est appuyée sur :

- L'état des lieux des eaux superficielles du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Loire Bretagne de 2013 ;
- Le diagnostic partagé effectué par le syndicat de l'Anglin et SERAMA, réalisé en 2012-2018 pour la définition des actions à entreprendre pour l'atteinte du bon état des eaux.

Cette étude préalable, des sources d'Azerables jusqu'à la confluence avec la Gartempe a permis de synthétiser les données existantes et réaliser le diagnostic partagé des cours d'eau du territoire, diagnostic comportant trois phases :

- Phase 1 : État des lieux du bassin versant et diagnostic des cours d'eau sélectionnés ;
- Phase 2 : Définition des enjeux et objectifs de gestion sur le territoire ;
- Phase 3 : Proposition d'un programme d'actions chiffrées avec les dispositifs de suivi.

Cet outil opérationnel doit être rendu compatible avec la politique spécifique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en s'articulant autour des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à savoir :

- Repenser les aménagements de cours d'eau et lancer une dynamique d'entretien ;
- Préserver les zones humides et la biodiversité ;
- Ouvrir à nouveau les rivières aux poissons migrateurs ;
- Préserver les têtes de bassin versant.
- Les actions du présent programme, planifiées sur une durée de cinq ans, s'attacheront à :
- Corriger ou atténuer les altérations du milieu, mises en évidence dans le diagnostic ;
- Préciser les possibilités de financement de ces projets ;
- Définir un suivi milieu aquatique permettant d'estimer la pertinence des actions ;
- Améliorer les connaissances en engageant des études sur les thématiques ciblées ;
- Informer et sensibiliser à la protection du patrimoine naturel de l'Anglin ;
- Communiquer autour des actions du Contrat Territorial.

Le bilan de l'étude préalable concernant l'opération de reconquête de la qualité des milieux aquatiques du bassin de l'Anglin est synthétisé dans ce rapport, il précise plus en détail :

- Les objectifs poursuivis ;
- La stratégie d'intervention adaptée ;
- La nature des actions et travaux programmés ;
- Le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs ;
- La gouvernance mise en place et les moyens d'animation ;
- Les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels ;
- Le plan de financement prévu.

Les actions proposées s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE).

L'état d'une rivière au sens de la DCE est déterminé selon les potentialités du milieu, en fonction :

- De son état chimique : des prélèvements sont analysés et la concentration de certaines substances par rapport à des seuils détermine si l'état est « bon » ou « mauvais ».
- De son état biologique : plus fin à mesurer, il fait intervenir plusieurs indicateurs tels que l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN, étude des invertébrés aquatiques), l'Indice Poissons Rivière (IPR, étude des peuplements piscicoles), l'Indice Biologique Diatomées (IBD, étude des microalgues). L'état hydromorphologique est un facteur explicatif de l'état biologique. Il est important de noter que tous ces paramètres sont fortement dépendants les uns des autres : une bonne qualité hydromorphologique favorise la bonne qualité chimique et biologique des eaux.

2. LE SMABCAC

Le SMABCAC est issu d'un syndicat de création ancienne : le SIAMVB ; dont l'historique principal est résumé ci-après.

En mars 1853, un arrêté Napoléonien donne naissance à une association syndicale dont la principale vocation est le curage et le faucardage des « fonds de vallées » du bassin de la Claise.

En 1947, cette association syndicale, regroupant plus de 300 propriétaires riverains, sollicite l'étude de la création d'une structure englobant les communes de l'ensemble du bassin versant de la Claise.

En 1961, le SIAMVB est créé et constitué de 20 communes. Au fil des années, 8 nouveaux membres viendront rejoindre ce syndicat. Ses principales missions reposent dès lors sur des actions de curage et l'aménagement d'émissaires permettant d'assainir (drainer) les terres de la Brenne afin d'en favoriser le développement agricole et piscicole. Depuis le milieu des années 1990, des programmes de restauration et d'entretien des rivières sont élaborés.

À partir des années 2000, des travaux sont réalisés et concernent :

- La restauration et l'entretien de la végétation rivulaire ;
- L'aménagement et la gestion des seuils ;
- La restauration du lit et des habitats piscicoles ;
- La lutte contre les espèces envahissantes ;
- La restauration de la continuité écologique ;
- La préservation des berges pour limiter l'érosion ;
- L'aménagement et la restauration de zones humides.

Le SIAMVB a engagé dès 2017 les premières réflexions avec les EPCI pour s'adapter à la compétence GEMAPI devenu incontournable. Les réunions avec les collectivités compétentes aboutirent à un projet de territoire permettant une gestion hydrographique cohérente sur les bassins versants de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise. Les communes adhérentes au SIAMVB sont substituées, au 1^{er} janvier 2018, par trois Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération. Le SMABCAC, dont le siège est localisé à Mézières-en-Brenne dans l'Indre, peut intervenir sur les cours d'eau de son territoire dans le but d'améliorer la qualité de la ressource en eau et répondre aux objectifs de la DCE.

Le SMABCAC a décidé de porter un projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur l'Anglin et ses affluents. Le Contrat Territorial est un engagement commun entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les Régions, les Conseils Départementaux et les collectivités dans le cadre d'une programmation pluriannuelle (six ans) de restauration et d'entretien des cours d'eau. Cet outil permet d'obtenir des subventions pour la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et favorise donc une démarche globale sur une entité cohérente : le bassin versant. Il nécessite la réalisation d'une étude préalable pour définir le futur programme d'intervention.

3. LE BASSIN DE L'ANGLIN SUR LE TERRITOIRE DU SMABCAC

Drainant un bassin versant d'environ 1 690 km², le réseau hydrographique de l'Anglin traverse quatre départements (La Creuse, l'Indre, la Vienne et la Haute Vienne) et deux régions (Nouvelle Aquitaine et Centre Val de Loire). Ses principaux affluents sont le Salleron, la Benaize, l'Allemette, l'Abloux, la Sonne, et le Portefeuille.

Sur ce territoire, la gestion et l'aménagement des cours d'eau sont assurés par :

- Le SMABCAC intervenant dans le département de l'Indre et, pour les sources de l'Anglin et de l'Abloux, celui de la Creuse ;
- Le Syndicat d'Aménagement de la Gartempe et de la Creuse (SYAGC) pour les derniers kilomètres aval de l'Anglin situés dans le département de la Vienne ;
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) engagé dans un CTMA et intervenant en Haute-Vienne sur les affluents l'Asse et la Benaize amont ;
- La Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) intervenant sur son territoire qui comprend la Benaize aval et le Salleron.

Le bassin versant de l'aire d'étude concerne quatre Communautés de Communes :

- La Communauté de Communes Monts et Vallée Ouest Creuse (MVOC) ;
- La Communauté de Communes Éguzon-Argenton Vallée de la Creuse (EAVC) ;
- La Communauté de Communes Marche occitane Val d'Anglin (MOVA) ;
- La Communauté de Communes Brenne Val de Creuse (BVC).

L'Anglin prend sa source à 370 m d'altitude sur la commune d'Azerables dans le département de la Creuse. La confluence avec la Gartempe se situe en aval du bourg d'Angles-sur-Anglin dans le département de la Vienne après un parcours de 101 km. A la confluence, l'altitude est de 62 m ce qui donne une pente moyenne de 0,34%. Néanmoins, une rupture de pente est nettement significative en aval de Chaillac. En effet la pente moyenne sur le cours amont de l'Anglin est de 0,97%, contre un peu moins de 0,1% sur la zone aval.

Le module correspond à la moyenne des débits annuels sur une période d'observations représentative. Il permet de caractériser les écoulements moyens sur une période considérée.

Le module calculé de l'Anglin en différentes stations de mesures est le suivant :

- 1,7 m³/s à Prissac (225 km² de bassin drainé)
- 12,1 m³/s à Mérigny (1 636 km² drainés)
- 10,9 m³/s à Angles sur l'Anglin (1 685 km² drainés)

Le bassin versant de l'Anglin se trouve à la frontière de 3 typologies de climats :

- Océanique nord-ouest ;
- Océanique dégradé ;
- Sous influence montagnarde.

Le Secteur nord-ouest de la Vallée de l'Anglin présente un climat plutôt sec et ensoleillé où les précipitations cumulées sont de l'ordre de 700 à 800 mm.an⁻¹. La zone intermédiaire, localisée en petite Brenne, possède un climat « éclectique » avec des précipitations plus élevées (800 à 900 mm.an⁻¹) et une sécheresse estivale marquée.

L'extrémité sud-est de la vallée présente un climat plus humide (900 à 1000 mm.an⁻¹) avec des hivers plus froids et une pluviométrie augmentant en fonction de l'altitude.

L'Anglin et ses affluents traversent principalement trois grandes formations géologiques :

- Cristallines à l'amont, elles sont imperméables ;
- Sédimentaires à mi-parcours, elles sont en principe imperméables ;
- Calcaires à l'aval, elles deviennent perméables.

Celles-ci conditionnent le mode d'alimentation des nappes et la composition physico-chimique des eaux.

La population totale des 34 communes concernées par le territoire est d'environ 16 619 habitants. Les chiffres fournis par l'I.N.S.E.E. entre 1990 et 2013 montrent une très nette tendance au déclin démographique (-7.3% au total). Les communes d'Éguzon-Chantôme, Chaillac et Bélâbre sont les plus peuplées. La densité d'habitants sur le territoire est de l'ordre de 15.2 hab. /km². (Contre 116 au niveau national)

L'activité agricole est différente entre l'amont et l'aval. L'amont est caractérisé par une dominance d'élevages bovins tandis que l'aval est orienté vers la polyculture et le polyélevage. Le bassin de l'Anglin est significativement rural. L'occupation des sols est dominée par les surfaces cultivées et prairiales (respectivement 60.8% et 35.3%).

4. ÉTAT DES LIEUX - OBJECTIFS

Ce dossier est le résumé non technique du projet de Contrat territorial « Anglin ». Celui-ci a pour ambition de réaliser des actions programmées et concertées pour améliorer les paramètres écologiques, biologiques et physico-chimique des cours d'eau de la Vallée de l'Anglin.

Sur l'intégralité du territoire, les problématiques les plus souvent rencontrées sont :

- La présence d'obstacles à l'écoulement et d'ouvrages hydrauliques (passage busés, seuils, étangs...);
- Le piétinement bovin en lit mineur provoquant des altérations plus ou moins fortes sur certains secteurs ;
- La présence d'embâcles dans les cours d'eau, liée à une ripisylve vieillissante, malade ou inadaptée, et n'ayant sur certains secteurs, pas connu d'entretien récents de la part des propriétaires et/ou jamais connu de programmes de restauration ;
- Les travaux hydrauliques ayant dégradés les habitats de la rivière.

La méthode utilisée pour procéder à l'évaluation du niveau d'altération de la qualité de l'habitat piscicole des cours d'eau est le principe du R.E.H. (Réseau d'Évaluation des Habitats). Ce diagnostic s'effectue sur six compartiments, à savoir :

- ❖ **Lit mineur** : partie du cours d'eau correspondant à sa portion mouillée en période normale. On considère sa forme (sinuosité) et la composition de ses matériaux ;

➔ **Ce compartiment est fortement altéré pour tous les cours d'eau étudiés.**

Causes de perturbation du compartiment LIT MINEUR en % du linéaire total				
Ouvrages hydrauliques	Piétinement bovin	Étangs sur cours	Travaux hydrauliques	Linéaire non altéré
23 %	31 %	13 %	12 %	21 %

- ❖ **Berges-ripisylve** : la qualité d'une berge se mesure à la diversité de ses pentes et de ses formes en lien avec les boisements naturels des bords de cours d'eau. La diversité des essences végétales conditionne la diversité des habitats de berges ;

➔ **La qualité de ce compartiment est jugée bonne à très bonne pour la majorité des cours d'eau, toutefois l'état sanitaire n'est pas pris en compte dans l'évaluation.**

- ❖ **Annexes hydrauliques et lit majeur** : partie du cours d'eau correspondant à sa portion mouillée en période exceptionnelle (crues) et ne faisant pas partie du cours d'eau à proprement dit. On considère sa fonctionnalité hydraulique.

➔ **La qualité de ce compartiment est bonne à très bonne sur quasiment tous les cours d'eau.**

- ❖ **Ligne d'eau** : nature et diversité des écoulements, caractérisés par leur vitesse et leur hauteur ;

➔ **Ce compartiment est altéré par les ouvrages hydrauliques et les étangs sur cours.**

Causes de perturbation du compartiment LIGNE D'EAU en % du linéaire total		
Ouvrages hydrauliques	Étangs sur cours	Linéaire non altéré
22 %	9 %	69 %

❖ **Continuité écologique** : capacité des organismes vivants et des sédiments à effectuer leur migration.

→ **Les efforts pour l'amélioration de ce compartiment devront être importants compte-tenu de sa très mauvaise qualité générale.**

Causes de perturbation du compartiment CONTINUITE ECOLOGIQUE en % du linéaire total		
Ouvrages hydrauliques	Étangs sur cours	Linéaire non altéré
38 %	16 %	46 %

❖ **Débit** : évaluation des facteurs anthropiques modifiant le régime des débits naturels.

→ **La qualité de ce compartiment est relativement médiocre.**

Causes de perturbation du compartiment DEBIT en % du linéaire total			
Ouvrages hydrauliques	Plans d'eau-Bassin versant	Travaux hydrauliques	Linéaire non altéré
24 %	3,2 %	4,2 %	68,6 %

La méthodologie du R.E.H. a permis de quantifier les efforts de restauration et les principales causes d'altération. Il s'agit des compartiments lit mineur et continuité qui nécessiteront le plus d'efforts avec respectivement 56% du linéaire étudié (soit 151,5 km) et 35 % (soit 94,7 km) à restaurer pour que toutes les masses d'eau atteignent un bon potentiel écologique.

En portant une attention particulière sur ces deux compartiments, et notamment sur les ouvrages hydrauliques, nous assurons la qualité de l'hydrosystème, condition de l'atteinte du bon état des eaux tel que demandé par la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004.

5. ENJEUX

Les principaux enjeux auxquels doivent répondre le programme d'actions du futur Contrat territorial sont :

- Améliorer la qualité de l'eau (par la mise en défens des berges) ;
- Favoriser la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) ;
- Améliorer la qualité du lit mineur (en agissant sur le paramètre morphologique) ;
- Préserver et restaurer la biodiversité (par la restauration des boisements et la lutte contre les plantes envahissantes) ;
- Améliorer les volumes d'eau disponible (traitement des étangs sur cours).

Les actions retenues ont été définies en fonction des critères suivants :

- Les paramètres déclassant des cours d'eau vis-à-vis du bon état écologique ;
- L'efficacité attendue des actions proposées au regard des coûts engendrés ;
- Le respect des usages et l'intégration de mesures compensatoires pour satisfaire aux usages en vigueur dans les zones influencées par les actions ;
- La capacité budgétaire du futur maître d'ouvrage ;
- Les opportunités de réaliser des actions.

6. LE PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions repose sur le diagnostic de l'étude préalable réalisé par le bureau d'études SERAMA en 2016 et sur l'actualisation faite par le SMABCAC.

Les actions mises en place s'orientent en priorité sur la restauration du lit mineur et de la continuité écologique, puis en second lieu sur la restauration des berges et de la ripisylve.

- Restauration des berges :
 - Restauration de la ripisylve (9,8 kms de berges) ;
 - Pose de clôture (9,2 kms de berges) ;
 - Lutte contre les plantes envahissantes terrestres.

- Restauration et études de la continuité écologique et/ou de la ligne d'eau :
 - Effacement d'ouvrages ayant une chute supérieure à 50 cm (3 ouvrages proposés) ;
 - Effacement d'ouvrages inférieure à 50 cm (6 ouvrage proposé) ;
 - Enveloppe effacement d'ouvrages liste 2 (95 000 €) ;
 - Enveloppe aménagement d'ouvrages liste 2 (340 000 €)
 - Études complémentaires pour la définition des travaux (13 ouvrages)

- Travaux de restauration du lit :
 - Mise en défens (pose de 66 abreuvoirs et 15 gués) ;
 - Passage à gué à aménager (5 gués) ;
 - Recharge granulométrique (1 370 ml de cours d'eau) ;
 - Gestion des herbiers de Jussie ;
 - Enlèvement d'embâcles (32 unités) ;
 - Enveloppe « mesures d'accompagnement » pour les effacements d'ouvrages (150 000 €).

Les travaux de restauration et d'entretien s'accompagnent d'un volet animation (1 technicien temps plein + fonctionnement et une secrétaire 1/3 temps), communication (site internet, guide du riverain, plaquettes d'information, etc...) et mise en place d'indicateurs de suivi.

- Le suivi mis en place permettra de :
 - Juger l'impact des opérations de restauration par des mesures sur le milieu, avant et après les travaux pour en juger la pertinence ;
 - Compléter les réseaux de surveillances de l'Agence de l'Eau pour permettre l'évaluation de l'état écologique des masses d'eau selon le protocole DCE.

7. DONNÉES FINANCIÈRES

Le coût prévisionnel total du programme proposé s'élève à 1 646 480,00 euros TTC dont :

- 905 824 euros de subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, soit 55,02 % ;
- 163 040 euros de subvention de la Région Centre Val de Loire, soit 9,90 % ;
- 6 102 euros de subvention de la Région Nouvelle Aquitaine, soit 0,37% ;
- 3 902 euros de subventions du Département de la Creuse, soit 0,24% ;
- 412 325 euros à charge du SMABCAC, soit 25,36 % ;
- 149 990 euros à charge des propriétaires d'ouvrage en Liste 2, soit 9,11 %.

Le montant total des travaux programmés sur l'Anglin s'élève à 1 128 580 € TTC hors frais d'animation, communication et suivis.